

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour madame Annie NIVERT, conseillère déléguée en charge de la petite enfance

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de madame Annie NIVERT en tant que conseillère municipale,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation de fonction à madame Annie NIVERT dans les domaines de la petite enfance,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de madame Annie NIVERT auprès de madame Patricia CHARRETIER,

ARRETE

ARTICLE 1 : cet arrêté abroge l'arrêté de délégation 2020-235 de madame Audrey STEMPELL,

ARTICLE 2 : Madame Annie NIVERT reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives à la petite enfance, à savoir notamment :

- l'organisation et le suivi de la petite enfance au travers, notamment, des structures d'accueil;
- les relations avec les assistantes maternelles;
- les relations avec les parents

ARTICLE 3 : Madame Annie NIVERT reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/10/21

Le Maire

Gilles BATTAIL



*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 5 octobre 2021*

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour madame Annie NIVERT, conseillère déléguée en charge de la petite enfance

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de madame Annie NIVERT en tant que conseillère municipale,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation de fonction à madame Annie NIVERT dans les domaines de la petite enfance,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de madame Annie NIVERT auprès de madame Patricia CHARRETIER,

ARRETE

ARTICLE 1 : cet arrêté abroge l'arrêté de délégation 2020-235 de madame Audrey STEMPELL,

ARTICLE 2 : Madame Annie NIVERT reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives à la petite enfance, à savoir notamment :

- l'organisation et le suivi de la petite enfance au travers, notamment, des structures d'accueil;
- les relations avec les assistantes maternelles;
- les relations avec les parents

ARTICLE 3 : Madame Annie NIVERT reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05 octobre 2021.
Le Maire
Gilles BATAIL

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

